

Bibliothèques Municipales - Tarification des impressions d'écran - Vente d'une carte impression écran

M. l'Adjoint ROIGNOT, Rapporteur : Les bibliothèques municipales accompagnent le développement du multimédia en faveur du public en offrant aux abonnés l'accès à Internet et à un certain nombre de cederoms. De même que la photocopie payante d'ouvrages est autorisée, dans une certaine limite, l'impression d'écran (Internet, cederoms et traitement de texte) est indispensable à qui veut garder une trace des recherches documentaires ou travaux personnels effectués dans les bibliothèques. Afin de faciliter cet accès, il est proposé la mise en place d'une tarification des impressions d'écran, noir et blanc ou couleur et de vendre aux abonnés une carte, valable dans toutes les bibliothèques municipales et comportant un certain nombre d'unités, chaque unité ayant une valeur de 0,15 €.

Sur avis favorable de la Commission Culturelle, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter la tarification suivante :

* 0,15 € pour une impression A4 noir et blanc,

* 0,60 € pour une impression A4 couleur,

- d'autoriser la vente par les régisseurs de recette des bibliothèques d'une carte nominative qui sera proposée à 3 tarifs différents selon le nombre d'unités qui la composent :

- carte à 20 unités au prix de 3 €,

- carte à 40 unités au prix de 6 €,

- carte à 60 unités au prix de 9 €.

Les recettes ainsi créées seront imputées sur le 92.321.7088.45000.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces tarifs.

Récépissé préfectoral du 11 juin 2002.